

**MaaT PHARMA**

Société anonyme au capital de 988.630,50 euros  
Siège social : 70 avenue Tony Garnier – 69007 Lyon  
808 370 100 RCS Lyon

(ci-après la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
EN DATE DU 3 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux,

Le trois mars,

A dix heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte (l'« **Assemblée** ») au siège social de la Société situé 70 avenue Tony Garnier – 69007 Lyon, sur convocation du conseil d'administration de la Société réalisée conformément aux dispositions légales.

Il a été établi une feuille de présence recensant les actionnaires présents tant à titre personnel que comme mandataire, les actionnaires représentés ainsi que les actionnaires ayant voté par correspondance.

En l'absence du président du conseil d'administration de la Société, Monsieur Hervé AFFAGARD, directeur général de la Société, est élu par l'Assemblée afin de présider la séance, conformément à l'article 29 des statuts de la Société (ci-après le « **Président** »).

Madame Siân CROUZET, seul actionnaire présent acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Madame Lucie ROUMANET, responsable juridique au sein de la Société, est désignée secrétaire de séance.

Le cabinet Ernst & Young, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentent 5 428 336 actions, soit plus de la moitié des actions de la Société ayant droit de vote (54,91%).

En conséquence, le Président constate que l'Assemblée, réunissant les quorums requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire du BALO du 26 janvier 2022 contenant avis de réunion ;
- un exemplaire du BALO du 11 février 2022 contenant avis de convocation ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales du TOUT LYON, en date du 11 février 2022, contenant avis de convocation ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes de la Société ;
- la feuille de présence à l'Assemblée, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance des actionnaires ayant voté à distance ;
- le rapport du conseil d'administration de la Société sur les résolutions présentées à l'Assemblée ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital ;
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée ; et
- les statuts actuels de la Société.

Le Président déclare que les documents susvisés ainsi que tous les autres documents et renseignements

prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ont été adressés aux actionnaires et au commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social préalablement à la tenue de la présente Assemblée pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

**Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :**

### **ORDRE DU JOUR**

A titre ordinaire :

- 1) Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

A titre extraordinaire :

- 2) Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions ;  
et

A titre ordinaire :

- 3) Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne alors lecture du rapport du Conseil d'administration de la Société.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Le commissaire aux comptes, préalablement informé des projets de résolutions ci-après, n'a pas formulé d'observations.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

\*\*\*\*\*

### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

#### **Première résolution**

*Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

**autorise** le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et par les dispositions du règlement général de l'AMF, des actions de la Société,

**décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,

**décide** que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un

prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;

- honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la 2<sup>ème</sup> résolution ci-dessous et, alors, dans les termes qui y sont indiqués ; ou
- plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses Actionnaires par voie de communiqué,

**décide** de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à vingt (20) euros, avec un plafond global de cinq cent mille (500.000) euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

**décide** que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du montant du capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement aux présentes, étant précisé que lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, et

**donne** tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier de juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

***Voix pour : 5 427 589***

***Voix contre : 684***

***Abstention : 63***

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.***

## DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### Deuxième résolution

*Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts, et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,

**autorise** le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10% du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date des présentes,

**décide** que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à dix (10 %) du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

**donne** tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société, et

**prend acte** que cette résolution prive d'effet les résolutions 27 et 28 de l'assemblée générale mixte de la Société du 14 octobre 2021.

**Voix pour : 5 427 404**

**Voix contre : 842**

**Abstention : 90**

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.***

## DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### Troisième résolution

*Pouvoirs pour les formalités*

L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

*Voix pour : 5 427 745*

*Voix contre : [435*

*Abstention : 156*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

DocuSigned by:  
  
19AC479346CF422...

---

**Monsieur Hervé AFFAGARD**  
*Président*

DocuSigned by:  
  
3E2EAD948FFF4E8...

---

**Madame Siân CROUZET**  
*Scrutateur*

DocuSigned by:  
  
74A002AC3980475...

---

**Madame Lucie ROUMANET**  
*Secrétaire*

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 3 MARS 2022  
MAAT PHARMA

CERTIFICATION DE LA FEUILLE DE PRESENCE

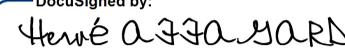
	AGO			AGE		
	Nombre Actionnaire(s)	Titres	Voix	Nombre Actionnaire	Titres	Voix
<b>Votes par correspondance</b>	115	5,176,428	5,176,428	115	5,176,428	5,176,428
<b>Pouvoirs au président</b>	97	11,795	11,795	97	11,795	11,795
<b>Titulaires présents</b>	4	163,613	163,613	4	163,613	163,613
<b>Personnes représentées</b>	1	76,500	76,500	1	76,500	76,500
<b>Mandataire(s) non actionnaire(s)</b>	0			0		
<b>Total</b>	<b>217</b>	<b>5,428,336</b>	<b>5,428,336</b>	<b>217</b>	<b>5,428,336</b>	<b>5,428,336</b>

Fait à LYON le 03/03/2022

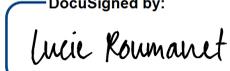
Le Scrutateur  
Mme Siân Cruzet

DocuSigned by:  
  
3E2EAD948FFF4E8...

Le Président  
M. Hervé Affagard

DocuSigned by:  
  
19AC479346CF422...

Le Secrétaire  
Mme Lucie Roumanet

DocuSigned by:  
  
74A002AC3980475...